

Libéralisation du marché de l'énergie ?

Depuis le 1er janvier 2007, le marché du gaz et de l'électricité s'est « libéralisé » en région bruxelloise. L'énergie n'est donc plus, en principe, aux mains d'un monopole¹. Le consommateur a maintenant le droit de choisir son fournisseur de gaz et d'électricité parmi ceux présents sur le marché belge.

Attention: changer de fournisseur n'est pas une obligation, si au 01/01/2007 vous n'avez pas choisi un nouveau fournisseur, c'est "ELECTRABEL Customer Solutions" (ECS) qui est devenu votre fournisseur par défaut². Après cette date vous devrez obligatoirement choisir un fournisseur si vous déménagez.

¹ Un monopole est une entreprise qui détient les droits exclusifs d'un produit et qui impose ses prix sur le marché. Ce qui veut dire que SIBELGA, fournisseur historique lié à l'ETAT, a perdu son statut de monopole.

² ELECTRABEL est une filiale du groupe SUEZ, une multinationale très active sur le marché mondial de l'énergie. ECS vous est attribué d'office mais vous pouvez opter pour un nouveau fournisseur à tout moment.

Comment choisir un fournisseur ?

Pour faire votre choix vous pouvez comparer certains paramètres.

- Le prix: sachez déjà que la moitié du prix de l'électricité provient des coûts de distribution et de transport...
- L'incidence sur l'environnement: énergie nucléaire, énergie renouvelable...
- La durée du contrat: un an ou plus...
- Les services au consommateur: accueil, conseils, transparence des offres de prix...

Vous pouvez comparer les offres des différents fournisseurs avec un outil de comparaison sur Internet:

- www.greenpeace.be
- www.brugel.be

Pour des conseils ou une étude personnalisée gratuite prenez rendez-vous par téléphone auprès de l'asbl Infogazelec. Cette association vous aidera dans toutes vos démarches.

- www.infogazelec.be
02/209.21.90

A bon entendeur...

- 65 % de la production de l'électricité en Belgique provient du nucléaire. Les Centrales sont amorties depuis l'an 2000... mais le prix de l'électricité ne cesse de grimper. Pourquoi?
- Le marché de l'énergie génère de juteux profits, où vont-ils?

En Belgique, qui supervise le marché de l'énergie? La CREG: C'est l'autorité fédérale de régulation des marchés du gaz naturel et de l'électricité. Cet organe est chargé d'une mission de conseil auprès des autorités en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz. Elle se charge aussi de la surveillance et du contrôle des lois qui régissent le marché de l'énergie. En théorie, elle devrait pouvoir intervenir directement en cas d'abus (sur les prix par exemple), mais son pouvoir est restreint par les lobbies politiques, industriels et financiers...

Vous vous sentez floué? Faites le savoir! Faites entendre votre voix!

Les acteurs du marché de l'énergie

1. Le Fournisseur: C'est une entreprise (ELECTRABEL, LAMPIRIS, NUON...) qui produit et/ou qui vend de l'énergie.³
2. Le Gestionnaire de réseau de distribution: SIBELGA se charge de la gestion des compteurs (ouverture et fermeture), de l'entretien du réseau, des nouveaux raccordements.
3. Les Gestionnaires de réseau du transport: FLUXIS gère le transport du gaz et ELIA celui de l'électricité.
4. La société de comptage METRIX: Elle se charge du relevé des compteurs.
5. **VOUS**: en tant que Consommateur, vous avez le choix du fournisseur.
Soyez attentif à vos intérêts!
6. La CREG: Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

³ L'électricité fournie peut provenir de centrales atomiques, de centrales au charbon ou encore d'éoliennes ou de biomasse, cela dépend du fournisseur que vous aurez choisi.

Pour plus d'informations,
Contactez-nous!

Nos permanences:

Sociales et juridiques :

Mercredi de 14h à 16h
Vendredi de 11h à 13h

ADIL :

(Allocation, Déménagement, Installation, Loyer)
Mardi de 14h à 16h

Recherche Logement :

Mardi de 14h à 16h
Jeudi de 10h à 12h

Logement Social :

Garantie locative
Vendredi de 14h à 16h

L'Union des Locataires de Saint-Gilles est une association agréée et subventionnée par la Région de Bruxelles-Capitale.

Fiche réalisée en décembre 2008

UNION DES LOCATAIRES
DE SAINT-GILLES *asbl*

HUURDERSUNIE SINT-GILLIS *vzw*

Energies

16

Rue Berckmans 131
1060 Bruxelles
Tél/Fax: 02 538 70 34

ulsaintgilles@yahoo.fr

<http://ulsaintgilles.canalblog.com/>